



APPEL A PROJET

Guinguettes avec buvette, restauration et animations extérieures

Contact :

Service relations publiques et événementiel

Pauline Lacroix

05 49 23 64 66

pauline.lacroix@grand-chatelleraut.fr

I - OBJET DE L'APPEL A PROJET

Ici l'été est un rendez-vous emblématique de la période estivale châtelleraudaise. L'événement permet aux habitants de s'évader l'espace d'un instant ou tout au long de l'été avec de nombreuses activités gratuites. Ce projet répond parfaitement aux enjeux de valorisation touristique et d'animation du territoire. Son leitmotiv : « des activités pour tous, partout, tout le temps ».

La Ville de Châtelleraut et Grand Châtelleraut souhaitent y intégrer une guinguette éphémère sur les bords de Vienne, tous les samedis de 18h30 à 23h00 du 5 juillet au 30 août, avec de la restauration et des soirées festives, autour d'animations pour tous les publics (enfants et adultes).

Par ailleurs, à l'occasion du passage du "Tour de France" le 13 juillet, événement national à caractère ponctuel, la Ville de Châtelleraut souhaite organiser un temps fort, sous forme d'un week-end d'animations et ainsi, installer des guinguettes éphémères sur le domaine public communal. Ce week-end d'animations se déroulera ainsi :

13/07 12h30 : passage des caravanes du Tour de France

13/07 14h : passage des coureurs (cf. annexe)

13/07 après-midi : animations diverses par l'amicale des pompiers et animations populaires (ex : zone de jeux avec pétanque, molky,...) par les collectivités sur le parking Blossac

13/07 soir : bal des pompiers sur le parking Blossac

Un opérateur unique sera sélectionné pour tous les sites et sur l'ensemble de la période estivale aux dates indiquées ci-dessus.

La mise en place d'une restauration rapide non sédentaire et d'un programme d'animations doit participer au renforcement de l'attrait du territoire, en animant les sites et en permettant d'offrir au public et aux habitants une offre qualitative.

II - CONDITIONS D'EXPLOITATION

1) Conditions générales

L'autorisation d'occupation est accordée à titre précaire et révocable et ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle est délivrée pour la période suivante : 05/07/2025 au 30/08/2025.

L'opérateur économique ne peut en aucun cas prétendre à l'application de la réglementation des baux commerciaux. Aucun fonds de commerce ne pourra être constitué sur l'emplacement occupé.

L'opérateur économique ne pourra ainsi se prévaloir d'aucune réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et quelque autre droit.

Les autorisations sont nominatives et ne peuvent être transférées.

Toute sous-occupation partielle ou totale est interdite.

2) Dates et lieux d'exploitation

L'ouverture des guinguettes par l'opérateur économique devra intervenir sur les dates suivantes :

- tous les samedis soirs de 5 juillet 2025 au 30 août 2025 de 18h30 à 23h : guinguette au Pré de l'Assesseur avec restauration et animations (options : les samedis de juin et septembre)
- 12 juillet soir : guinguette au Pré de l'Assesseur avec restauration et animations (dans le cadre des samedis soirs animés d'Ici l'été)
- 13 juillet midi : restauration sur plusieurs lieux de passage (options : Place de Belgique, Quai Alsace Lorraine à l'entrée du Pré de l'assesseur, avenue du Président Wilson, parking Blossac et Verger).
- 13 juillet après-midi : restauration et buvette sur le parking Blossac
- 13 juillet soir : restauration et guinguette sur le parking Blossac

L'opérateur économique doit se conformer à la réglementation en vigueur est aux dispositions de la présente convention. Dans le cas de changement d'adresse ou d'activité, une nouvelle déclaration devra être faite par l'opérateur économique auprès du service Gestion du domaine public de la commune de Châtellerault.

2) Communication

L'opérateur économique devra fournir toute la programmation (restauration et animations) au service relations publiques et événementiel de la ville de Châtellerault. Ces éléments seront communiqués sur plusieurs canaux (site internet, magazines, presse locale, réseaux sociaux, open agenda et programme Ici l'été).

III - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Le candidat fournira une fiche technique de ses besoins techniques (électricité, éclairage, mobiliers), en annexe de la candidature, qui sera étudiée par la collectivité.

1) Entretien du site

L'opérateur économique tient constamment en parfait état d'entretien et de propreté ses équipements et matériels et les emplacements mis à sa disposition. Compte-tenu de la qualité des sites, une attention particulière devra être portée à la prévention des tâches d'huile de moteur sur le sol. L'opérateur économique devra apposer un géotextile sous les véhicules.

L'évacuation des huiles et eaux usées est strictement interdite dans les canalisations d'eaux pluviales.

L'occupant doit disposer d'une infrastructure de vente dédiée, autonome en approvisionnement d'eau et mobile. Les commerçants s'engagent à disposer d'un recyclage de leurs eaux usées ou à les emporter. Il est interdit de les rejeter dans le réseau des eaux pluviales et d'une manière générale sur le site.

2) Déchets

L'opérateur économique doit collecter les déchets sur les espaces utilisés et maintenir le lieu propre.

Suite à la réorganisation de la collecte des déchets sur le territoire de Grand Châtellerault, aucun conteneur ne sera disposé sur site. L'opérateur économique devra prendre à sa charge et faire appel à une société privée pour le ramassage des déchets. Il devra également remplacer les sacs des poubelles publiques situées sur la zone d'exploitation ainsi qu'à proximité avant son départ. Les sacs seront fournis par la collectivité.

L'opérateur économique doit limiter au mieux la distribution d'emballage au fort impact écologique.

3) Toilettes

Dans le cadre de l'organisation des soirées d'animations d'Ici l'été, les samedis soirs du 5 juillet 2025 au 30 août 2025, la Ville de Châtellerault met à disposition les toilettes du boulodrome au pré de l'assesseur. L'opérateur économique doit se charger de l'ouverture et la fermeture.

Des toilettes seront installés sur le parking Blossac le 13 juillet après-midi et soir.

4) Sécurité

L'opérateur économique devra assurer la sécurité du site et apporter les garanties de sécurité sur toute la durée d'exploitation. La Ville de Châtellerault est déchargée de toute responsabilité en cas de vol, vandalisme ou dommages survenus sur le véhicule ou le matériel s'y trouvant.

Grand Châtellerault prend en charge la sécurité pour la soirée du 13 juillet jusqu'à 2h du matin sur le parking Blossac.

L'opérateur économique doit être doté d'extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques. Les sources de cuissons au feu de bois ne sont pas autorisées au vue des risques et nuisances liées au fumées pour le voisinage. En cas de bouteilles de gaz, le stockage surnuméraire est interdit (risque d'explosion). L'opérateur économique doit respecter les normes du constructeur pour le changement des bouteilles de gaz.

5) Conditions sanitaires

L'opérateur économique doit constamment tenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène, particulièrement au regard des normes sanitaires définies par les textes réglementaires en vigueur et des remarques ou injonctions qui peuvent lui être adressées par les services de contrôle compétents de l'État et de la commune.

L'infrastructure de vente doit obligatoirement permettre de protéger les denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement occupé.

L'installation doit permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée.

Un système de traçabilité des matières premières doit être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication des denrées proposées par l'occupant.

Le matériel doit respecter les normes sanitaires en vigueur. En cas de plaintes ou de recours, des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité de l'opérateur économique sera totalement engagée et son autorisation d'occupation du domaine public sera immédiatement révoquée.

Seul le matériel professionnel destiné à la vente ambulante de denrées alimentaires est admis. Le véhicule doit répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Les matériaux et les éléments de construction utilisés lors de l'aménagement du véhicule doivent présenter, en ce qui concerne leur comportement au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriés aux risques courus.

6) Tranquillité publique

L'opérateur économique ne doit occasionner aucune gêne à la circulation, aux riverains et au public, notamment en termes de nuisances sonores et olfactives excessives, durant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation.

7) Aménagement

La collectivité mettra à disposition des tables et bancs au Pré de l'Assesseur pour les soirées d'animations d'ici l'été du 5 juillet au 30 août. L'opérateur économique devra utiliser son propre mobilier pour les dates proposées en option (samedis de juin et septembre). Pour la journée du 13 juillet, aucun mobilier ne sera fourni par la collectivité. Seul le boulevard Blossac sera équipé de mobiliers de restauration (tables, bancs, ...).

Des alimentations électriques seront mis à disposition des foodtrucks selon les caractéristiques indiquées en annexe du document. Les utilisateurs devront relier leurs foodtrucks avec leurs propres rallonges électriques.

Les différents sites listés en annexe ne comportent aucune possibilité de raccordement aux eaux usées. L'opérateur économique devra être autonome et ne devra en aucun cas rejeter ses eaux usées sur le domaine public.

L'espace de restauration et d'animations constitue une structure d'accueil. L'opérateur économique veillera à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

IV - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES

1) Conditions générales

L'opérateur économique devra respecter les obligations liées à sa profession, et notamment :

- être immatriculé soit au Registre du Commerce et des Sociétés, soit au Registre des Métiers en tant qu'artisan, soit déclaré en tant qu'auto-entrepreneur ;
- obtenir, le cas échéant, l'agrément des services vétérinaires ;
- détenir, le cas échéant, la carte professionnelle de commerçant ambulant ;
- en cas d'emploi de personnel salarié, fournir une copie de la déclaration à l'URSSAF.
- licence de petite restauration à emporter
- licence d'autorisation de débit de boissons (non-alcoolisées et alcoolisées)

L'opérateur économique doit présenter à la Ville de Châtellerault, avant le début de l'exploitation, toutes les pièces attestant de la satisfaction des obligations précitées.

2) Assurance

L'opérateur économique exerce son activité sous sa responsabilité exclusive et, le cas échéant, assure ses biens propres. Il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et s'assure notamment contre les risques d'intoxication alimentaire pour les accidents et dommages susceptibles d'intervenir du fait de ses activités sur l'emplacement occupé. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers. Il devra fournir, avant le début de l'occupation, ainsi qu'à sa première demande, les attestations d'assurances des polices ainsi souscrites.

L'opérateur économique reste seul responsable des dommages qui proviennent du fait de ses propres installations et équipements.

V – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'opérateur économique perçoit la totalité des recettes générées par l'exploitation de la guinguette et des activités qui en dépendent : espace bar, restauration, etc.

Grand Châtellerault versera à l'opérateur économique un montant de 350€ par soirée d'animations dans le cadre d'Ici l'été. Ce montant sera payable en une fois sur présentation de facture à l'issue des animations.

L'opérateur économique devra s'acquitter auprès de la Ville de Châtellerault du droit d'occupation du domaine public (décision 5950 du 17 décembre 2024) d'un montant de 11,40€ par jour. L'occupant versera également à la Ville de Châtellerault, une redevance de 3,40 ou 4,60 € / jour pour le branchement électrique.

L'opérateur économique prendra à sa charge exclusive les frais liés à la SACEM.

VI – CANDIDATURE

1) Conditions

Il est demandé aux candidats les éléments suivants :

- un courrier de candidature exposant l'intérêt porté à cette opération
- la proposition :
 - le concept (type de restauration, carte, menu, tarif, ...)
 - les photos ou des visuels du véhicule et du mobilier
- les pièces administratives suivantes : extrait Kbis de moins de 3 mois, attestations sociales et fiscales, attestations d'assurance, attestation de formation d'hygiène et toutes autres pièces nécessaires à l'appréciation du porteur de projet par la Mairie de Châtellerault

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint, en cas de groupement conjoint, un mandataire sera désigné.

Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la signature de l'autorisation, sauf si cette modification vise à ajouter un ou plusieurs membres au groupement. Dans ce cas, l'accord de la Mairie de Châtellerault devra être obtenu par écrit, préalablement.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes par courriel à l'adresse suivante : pauline.lacroix@grand-chatellerault.fr

2) Procédure

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la ville de Châtellerault et de Grand Châtellerault.

3) Dépôts des dossiers

Le dossier de candidature est à remettre en main propre, par mail à l'adresse pauline.lacroix@grand-chatellerault.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous avant le 25 avril à 12h.

Ville de Châtellerault
Direction de la communication et du marketing territorial
Service relations publiques et événementiel
78 bd Blossac
86100 Châtellerault

Les plis fermés porteront la mention suivantes :

« Appel à projet – Guinguette
Passage Tour de France et Ici l'été »

Horaires d'ouverture des services : 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h le vendredi) du lundi au jeudi (fermeture, le samedi, dimanche et jours fériés).

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La Ville de Châtellerault ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis.

4) Modification et compléments

La Ville de Châtellerault se réserve la possibilité, au plus tard dix jours francs avant la date limite fixée pour la réception des plis, d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les candidats seraient alors tenus de remettre leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information que la Ville de Châtellerault leurs aura délivrés.

5) Analyse des candidatures

La fourniture de la totalité des pièces administratives est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier, leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

Les critères de jugement des offres :

- 1- Valeur technique dont l'originalité du concept et l'esthétique : 20%
- 2- Qualité de l'offre de service (restauration et animation) : 50 %
- 3- Valeur environnementale de l'offre (moyens mis en œuvre pour la réduction des déchets) : 10 %
- 3- Solidité financière et capacités professionnelles et/ou techniques du preneur : 20 %

Ces sites appartiennent au domaine public communal. A ce titre, à l'issue de la consultation, les représentants de la Ville de Châtellerauld engagent une négociation avec le candidat retenu, selon des modalités librement définies par la Ville de Châtellerauld et tenant compte des contraintes du cahier des charges. Le porteur de projet apportera la garantie que l'activité sera conforme au présent appel à projet et au projet initial du candidat retenu.

La direction de la communication proposera ensuite un projet de convention à Monsieur le Maire de Châtellerauld, pour décision.

6) Abandon de l'appel à projet

La Ville de Châtellerauld informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

VII – BILAN / ÉVALUATION

L'opérateur économique devra fournir à la ville de Châtellerauld en fin de période (au plus tard 15 jours après la fin d'exploitation) un bilan quantitatif et qualitatif comprenant à minima les indicateurs suivants :

- Nombre de clients moyen journalier
- Période avec la plus forte et la plus faible fréquentation
- Animations les plus et moins appréciées
- Bilan de satisfaction générale (nuisances, qualité de l'offre, etc)

ANNEXE 1 : Implantation Ici l'été

Pré de l'assesseur :

L'emprise de l'espace réservé au Pré de l'Assesseur est de 100m².

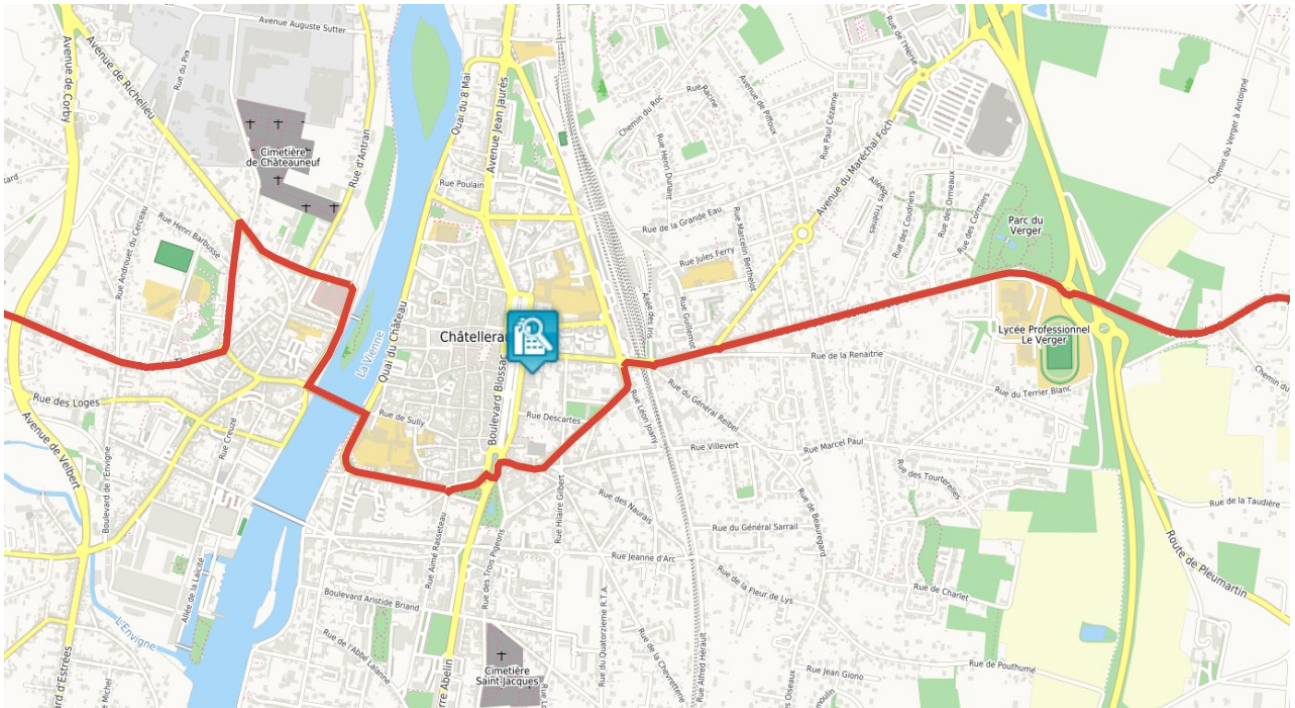
32A tétraphasé avec
bloc prises 16A



Point eau

ANNEXE 2 : Implantation Tour de France

Tracé du passage du Tour de France dans le centre-ville de Châtellerault :

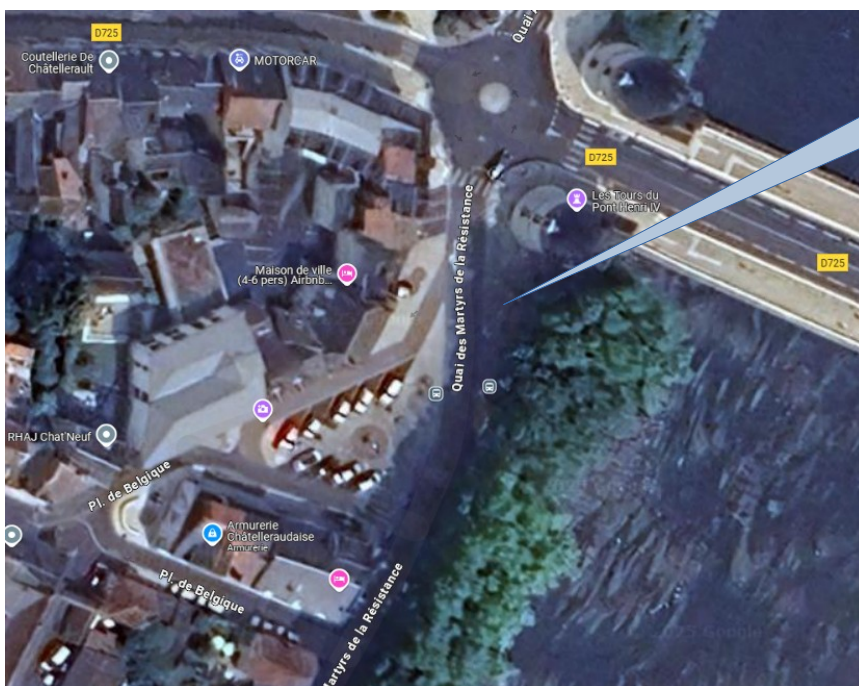


Quai Alsace Lorraine (entrée Pré de l'assesseur) :



32A tétraphasé avec bloc prises 16A

Place de Belgique :



32A monophasé avec
2 prises 16A

Parking Blossac :



32A tétraphasé avec
bloc prises 16A

Point eau

Avenue du Président Wilson :

32A tétraphasé avec
bloc prises 16A



Parc du Verger :

Point eau

32A tétraphasé avec
bloc prises 16A

